



## Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY

Extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire N° 190 – du jeudi 21 novembre 2024

**Objet** Route barrée / levée de limitation de tonnage  
**Lieu** RD 30 – Rue St Guillaume – 72220 ECOMMOY  
**Date** Du 04 au 06 décembre 2024

### Le Maire d'Écommoy,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.8 et R. 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** la demande du conseil départemental, pour la réfection de la couche de roulement RD 30, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pur la sécurité des usagers et des professionnels,

## ARRETE :

**Article 1 :** Dans la période du 04 au 06 décembre 2024, sur 1 jour de 8h00 à 18h00, pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement RD 30/ Rue St Guillaume, le conseil départemental de la Sarthe est autorisé à :

- Interdire la circulation à tous les véhicules le temps des travaux dans les 2 sens (route barrée).
- Mettre en place les déviations suivantes :
  - Route de Mayet / rue de la Pinelle / rue Garnier /rue Débarcadère / rue de la Tombelle
  - RD 338 / RD 13

**Article 2 :** La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 7.5 tonnes sera autorisée sur la rue de la Tombelle dans les deux sens, le temps des travaux, afin de permettre la mise en place de la déviation.

**Article 3 :** Le conseil départemental est responsable de la mise en place des panneaux réglementaires sur la déviation.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. Président du conseil départemental
- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Les services techniques.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 21 novembre 2024

**Sébastien GOUHIER**  
Maire d'ECOMMOY

